



**Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 5000 € pour l'organisation de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards 2020**

**DECISION du Président n° 2020-DP-20**

**Le Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,  
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,  
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu le budget de la Communauté de Communes,**

**DECIDE**

De signer avec le Comité Départemental Motocycliste 12 une convention de partenariat pour l'organisation de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards 2020 qui se déroulera les 19 et 20 août 2020.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à la somme de 5000 €, somme qui sera versée après la manifestation.

Les crédits sont prévus au budget principal 2020 de la collectivité.

Espalion, le

*15/04/2020*

Le président

Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.